AR Prefecture

047-200068930-20240122-D2024_16_DTE-AR Regu le 30/01/2024



DÉCISION:

SERVICE ECONOMIE

Affaire suivie par : Noémie Orriols

N°D2024-16-DTE

<u>OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES NON BÂTIES - AVENUE DE FUMEL « PELUZAC » SUR LA COMMUNE DE MONTAYRAL</u>

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la cession de terrains et biens immobiliers :

Vu le protocole d'accord entre le département du Lot-et-Garonne et la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot par délibération n°2018A-08-DTE en date du 08 février 2018 ;

Vu la délibération n°9-11-05-C en date du 17 novembre 2023 de la commission permanente du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne approuvant la cession des parcelles AX n°18 et AX n°14 sise avenue de Fumel « Peluzac » 47500 Montayral, d'une superficie totale de 7 191 m^2 à l'euro symbolique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot décide,

- 1°) D'acquérir les parcelles AX n°18 et AX n°14 sise avenue de Fumel « Peluzac » 47500 Montayral, appartenant au Conseil Départemental du Lot-et-Garonne, d'une superficie totale de 7 191 m^2 à l'euro symbolique ;
- 2°) De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;
- 3°) De préciser que les crédits seront prévus au budget 2024;

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 22 janvier 2024



Le Président, Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 30 janvier 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 30 janvier 2024